RSTE
Revue des Sciences, de Technologies et de l'Environnement Volume 3
Édition spéciale, Université d'été 2ème édition Mahajanga, novembre 2020

LES ÉLECTEURS ET LEURS COMPORTEMENTS POLITIQUES À MADAGASCAR LORS DES PREMIÈRES CONSULTATIONS DU 14 MAI 1939

JAOTERA Rochel

Université de Toamasina, Madagascar
e-mail : jaoterarochel@yahoo.fr; Tél. : +261 32 44 004 44 ; +261 348593316

Résumé

C'est la volonté de la France sous la Troisième République d'organiser une élection, le dimanche 14 mai 1939 à Madagascar. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la nouvelle manifestation de la politique d'association que la France entend suivre à Madagascar. Vu l'arrêté du 23 février 1939 fixant les modalités relatives sur cette élection, les Malgaches sont appelés à choisir un représentant au Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer (CSFOM). Elle est considérée comme la première consultation électorale à l'échelle de l'île durant laquelle les Malgaches vont participer et, c'est la première fois qu'un Malgache peut prétendre être le représentant du peuple. Sur cette occasion, beaucoup de journaux disent qu'il suffira donc de peu de choses pour que nos mandataires puissent franchir les portes du Palais de Bourbon et du Palais de Luxembourg. D'autres précisent que les milieux politiques malgaches pensent bien que le représentant élu ira à Paris pour défendre les intérêts du Territoire et apporter les désidératas des Malgaches. Dans ce cas, cet article a pour objectif principal d'analyser les comportements politiques des électeurs malgaches face à la première arrivée de la démocratie électorale à Madagascar. Sur ce point, nous utilisons la méthode évolutive à travers la consultation d'archives nationales à Antananarivo. Et, nous avons fait une enquête sur terrain pour recouper les différentes informations reçues aux écrits. Avec ces outils, nous obtenons les résultats suivants de la recherche : le candidat élu lors de l'élection du 14 mai 1939 a un pouvoir symbolique. Ce scrutin se caractérise par une forte abstention électorale dont 19001 inscrits et 15826 votants soit 17% d'abstentions. Ces résultats nous conduisent aux discussions que la démocratie électorale est un espoir pour les Malgaches à retrouver l'indépendance du pays.

Mots-clés : élection, candidat, propagande, abstention électorale, indépendance

Abstract

It's the will of France under the 3rd Republic to organize an election on Sunday 14th May 1939 in Madagascar. this will notes down in the cadre of a new demonstration of political association that France expects to respect in Madagascar. In view of the decree of 23rd February 1939 fixing the relative modalities concerning this election, Malagasy people are called to chose a representative within the Superior council of France ultramarine. It is considered as the first electoral at the level of the island during which Malagasy people are going to take part and, it is the first time that a Malagasy can pretend to be a representative of Malagasy people. On this opportunity, many newspapers say that « small things will be then enough so that our representative could get over the doors of Bourbon and Luxembourg Palace ». Others precise that the Malagasy political fields think that the elected representative will go to Paris to defend the interests of the territory and to bring the desiderata of Malagasy people. In this case, this article's main aim is to analyze the political behaviour of the Malagasy electors face to the first arrival of the electoral

ISSN: 2709-8192-1. https://portal.issn.org/resource/ISSN/2709-8192

democracy in Madagascar. On this point, we use the evolutional method by consulting national records in Antananarivo. And, we have done investigation in the field to recouper the different information we have got in written. With these tools, we have got the following resultats according to the investigation: The elected candidate on the election dated 14th May 1939 had a symbolic power. This ballot was marked by high electoral abstention: 19001 registered and 15826 voters, be it 17% of abstention. These results brought us to discussion that electoral democracy is a hope for Malagasy people to find again the independance of the country.

Keywords : election, candidate, propaganda, electoral abstaintion, independence

Introduction

Il s'agit de la volonté de la France, sous la Troisième République d'organiser une élection, le dimanche 14 mai 1939 à Madagascar. Cette volonté s'inscrit dans le cadre qu'en juin 1937, Marius Moutet, ministre des colonies, avait écrit à Léon Cayla, gouverneur général de Madagascar, d'élargir la représentation au profit des Malgaches car il est « équitable et conforme à l'intérêt général que les diverses populations indigènes de notre empire colonial soient appelées, dès que leur degré d'évolution permet d'instaurer en leur faveur une représentation, à faire entrer leur voix au sein de l'Assemblée coloniale ». Le 14 décembre 1937, Cayla avait répondu au ministre qu'il partageait son avis sur la représentation des Malgaches au Conseil en disant « les autochtones évolués de la Grande île, dont le nombre est élevé, me paraissent mériter parfaitement d'être représentés au Conseil Supérieur. Ils ont déjà fait preuve de leur aptitude à participer aux délibérations des différents Conseils et Assemblées de la Colonie et ils sont capables de choisir un représentant qualifié ». Suite à cet avis favorable, l'arrêté du 23 février 1939 est né qui fixe les modalités relatives sur cette élection dont son objectif est d'appeler les électeurs malgaches à choisir un représentant au Conseil Supérieur de la France d'Outre-Mer. Elle est considérée comme la première consultation électorale à Madagascar durant laquelle les Malgaches vont participer et, c'est la première fois qu'un Malgache peut prétendre être le représentant du peuple.

En outre, un journal avait dit que « les milieux politiques malgaches pensent bien que le représentant élu ira à Paris pour défendre les intérêts du Territoire et apporter les désidératas des Malgaches ». Par contre, il est constaté que plusieurs électeurs se sont abstenus, c'est-à-dire sur les 19.001 inscrits, 15.826 votants et 3.175 d'abstentions soit 17%. Cela touche fortement les grandes villes, par exemple, Antsiranana (39%), Mahajanga (21%), Antananarivo (17%), Toliara (14%), Fianarantsoa (10%) et Toamasina (4%). A cela s'ajoute également que 495 électeurs soit 3% ont voté blancs et nuls, dont 87 blancs et 408 nuls. Sur ce fait, une question mérite d'être posée : Comment pouvons-nous expliquer la forte abstention électorale du 14 mai 1939 à Madagascar ? Pour bien répondre à cette problématique, nous allons penser aux matériels et méthodes suivants de la recherche.

Matériels et méthodes

Notre démarche repose sur l'analyse des élections à Madagascar, particulièrement le 14 mai 1939. Sur ce point, nous avons consulté les Archives nationales de la République malgache

(ANRM) à Antananarivo, par exemple la série D : Affaires politiques (D 481) et le Centre d'Archives d'Outre-Mer (CAOM), 6 (13) D 19. En outre, nous avons lu beaucoup de journaux de l'époque comme *L'Echo Malgache*, *Mongo* et *Ny Fandrosoam-Baovao*. Et, nous avons procédé à une enquête sur terrain pour recouper les différentes informations reçues aux ouvrages généraux et spécifiques, et ainsi qu'aux archives. Pour ce faire, nous avons sélectionné les interviewés selon leur expérience dans le domaine de cette étude, car aucun électeur qui a voté lors de l'élection du 14 mai 1939 peut vivre encore au moment où nous avons fait une enquête sur terrain en 2020. Avec ces outils, nous avons obtenu les résultats suivants de la recherche.

Résultats et discussions

Les candidats à l'élection du 14 mai 1939

L'élection de 14 mai 1939 doit désigner un représentant des Malgaches au Conseil Supérieur de la France d'Outre-mer (CSFOM). Sur cette élection, l'administration s'inquiète qu'il y ait trop peu de candidats. Au contraire, il apparaît que le nombre de candidats augmente très vite jusqu'à plus de vingt Malgaches qui ont voulu se présenter aux suffrages. Prenons le cas du groupe de Tsaralalana qui est composé de Randriambololona, de Ravoahangy, de Paul Ranaivo, de Eloi Andriananjaina, de Rabetsitonta, de Bernard Raveloson et de Rakotondrazaka. Ce groupe se réunit le 9 mars 1939, dans l'objectif de proposer un candidat au CSFOM. Lors de cette réunion, ils ont décidé de présenter l'un des trois personnes : Paul Ranaivo, Eloi Andriananjaina et Bernard Raveloson. Pour arriver au but, il est sollicité de faire une sorte de primaire qui s'est déroulé le 11 mars 1939. Les principaux journaux du mouvement d'émancipation comme *Ny Rariny*, *Mongo*, *Le Prolétariat Malgache* et *Fanilon'ny Mpiasa* ont envoyé des représentants, c'est-à-dire vingt grands électeurs issus de ces journaux ont voté et Paul Ranaivo a gagné.

Face à cette prolifération de candidature, un journal annonce les critères suivants dans le but de décourager les candidats fantaisistes. Selon ce dire, le délégué à élire devra « faire partie du collège électoral, donc être de statut malgache duquel nous sommes certains d'être l'interprète de la population malgache toute entière. Il reste à souhaiter que l'élu soit en tous points digne, tant par son instruction et sa culture, que par sa moralité et son absolu loyalisme à l'égard de la France. Le futur délégué devant résider à Paris, qu'il parle et écrive correctement le français. Il faut également qu'il soit suffisamment représentatif et possède assez d'usage du monde. Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions feront bien de s'abstenir de solliciter les suffrages du collège électoral ». En outre, l'administration a refusé plusieurs candidatures pour des motifs que les dossiers n'étaient pas établis dans les règles prescrites ou les candidats n'arrivaient pas à remplir les conditions d'éligibilité exigées par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 23 février 1939. Pour l'article 3 par exemple, nous nous trouvons dans la page sur la confection de liste électorale. L'article 4 : sont seuls éligibles les indigènes à Madagascar, âgés de 25 ans qui figurent sur la liste électorale. L'article 5 : les candidats doivent rédiger une déclaration de candidature établissant qu'il remplit les conditions d'éligibilité prévues par le présent arrêté. Cette déclaration, signée et légalisée, accompagnée de toutes justifications utiles, en original ou copie

ISSN: 2709-8192-1. https://portal.issn.org/resource/ISSN/2709-8192

conforme, doit être adressée directement au Gouverneur Général de manière à parvenir au plus tard 30 jours avant la date fixée pour les élections. En effet, nous obtenons 14 candidats qui sont retenus. Ils sont : Rasamoely-Rainizafimanga, Jean Rajaona, Philippe Rajohanesa, Jean Baptiste Ramanankilana Andrianasy, Ravelojaona, Wast Ravelomaria, Paul Ranaivo, David Ramanampisoa, Arsène Randrianomanana, Daniel Razafindrakoto, Emmanuel Razafimbelo, Joseph Delphin Raseta, Louis de Gonzague Razafimandimby et Jean Baptiste Rambeloson.

Les campagnes électorales

Sur les 14 candidats acceptés, nous pouvons craindre qu'il y ait le risque d'un affrontement à caractère ethnique et religieux durant la campagne électorale qui était un rituel que les Malgaches n'ont jamais connu auparavant.

Pour le premier cas, Philippe Rajohanesa est un candidat qui est fortement attaqué par ses adversaires notamment Paul Ranaivo. Il dit : « Je fais l'objet, au cours de la campagne électorale, d'attaques très violentes de la part de mes adversaires et de certains journaux, entre autres *Ny Rariny* et *Mongo*. On me reproche de montrer de l'animosité à l'égard des Hova et d'avoir demandé en 1916 l'expulsion de ces derniers de la Province d'Ambositra ». Ses affiches, apposées dans la ville d'Antananarivo, sont arrachées et ses conférences perturbées par les partisans de certains candidats. Face à cette situation, Rajohanesa lançait un appel aux électeurs du pays Betsileo, aux côtiers, aux Sakalava, aux Tanala et cherchait à se prévaloir de sa dignité de Chevalier de la Légion d'honneur. Par contre, la presse nationaliste avait démenti que les candidats « commettraient une lourde faute si, poussés par un esprit de clan, ils se présentaient comme candidats hova, betsimisaraka, betsileo, sakalava, etc. Ils doivent au contraire solliciter les suffrages de leurs compatriotes uniquement comme candidats malgaches ». Quant au journal *Mongo,* il continue ses attaques en affirmant que « Philippe Rajohanesa est un candidat des agents de la Sûreté qui bénéficie des appuis directs de ceux-ci notamment dans le milieu rural. Mieux vaut s'abstenir que de voter pour un comparse qui n'hésitera pas, sans doute, à vendre la patrie ».

Pour le second cas, la rivalité électorale touche directement les églises à Madagascar. C'est la raison pour laquelle que les catholiques ont fait une déclaration le 14 mars 1939 dans le journal *Lakroan'i Madagasikara* comme « les questions spirituelles ne devaient pas intervenir dans la consultation, que les ecclésiastiques éviteraient de s'ingérer dans une affaire qui ne les concerne pas ». De son côté, le Comité Inter-missionnaire, réuni le 11 mars 1939, a décidé que « les Missions Protestantes ne s'immisceraient pas d'une façon directe ou indirecte dans les questions d'ordre politique. Elles désavouent et réprouvent à l'avance tout emploi qui pourrait être fait de leur nom dans la campagne électorale qui vient de s'ouvrir ». Malgré ces deux déclarations, les églises catholique et protestante entrent dans une bataille électorale qui est très âpre particulièrement à Antananarivo. Cette bataille se manifeste comme suit : la stratégie catholique pour battre le pasteur Ravelojaona, candidat protestant, explique que la réunion de l'association des anciens élèves des pères qui s'est tenue le 16 avril 1939 au collège d'Amparibe a pour objectif de soutenir la candidature de Jean Rajaona. L'idée véhiculée durant cette réunion est que « Jean Rajaona est candidat catholique à l'élection d'un

ISSN: 2709-8192-1. https://portal.issn.org/resource/ISSN/2709-8192

délégué autochtone au Conseil supérieur de la France d'Outre-mer. Nous ne devons rien négliger pour assurer l'élection de notre candidat, car il semble que Ravelojaona paraît avoir le plus de chances de succès ». À cela s'ajoute que l'Évêque supérieur catholique prend en charge de confectionner les tracts et les faire distribuer dans les districts par l'intermédiaire du Vicariat d'Antananarivo. En parallèle à cela, les menaces sont lancées à l'endroit de ceux qui voteront contre les consignes de l'église.

Malgré ce problème, nous observons que chaque candidat est patronné par un journal. Par exemple, Jean Rajaona a gagné le soutien des journaux *Ny Fitaratra ny Nosy*, *Lakroan'i Madagasikara* et *Isan'Andro*. À travers de ces journaux, il lance ses campagnes et distribue des tracts. Il fait apposer des affiches, c'est-à-dire son comité de soutien a imprimé près de dix mille exemplaires. Ce chiffre est largement supérieur à celui de son principal adversaire, Ravelojaona, environ deux milles affiches qui circulent dans tout Madagascar. Philippe Rajohanesa a bénéficié du soutien des journaux *Ny Maraina* et *Madagasikara Vaovao*. Rasamoely-Rainizafimanga est un candidat du journal *Takariva*. David Ramanampisoa et Joseph Raseta ont gagné l'appui du journal *Ny Rariny*. Pour le financement des campagnes, il est assuré par les membres des comités électoraux des candidats ou par ces derniers eux-mêmes. Quand ils bénéficiaient du soutien des organisations comme les syndicats ou les associations diverses, ces derniers leur apportent un apport financier non négligeable.

La confection de la liste électorale

En 1938, le nombre d'électeurs est beaucoup trop restreint, car le collège comprendrait 199 électeurs malgaches. Le ministre des colonies, Georges Mandel, avait demandé au gouverneur général, Léon Cayla, d'élargir considérablement le corps électoral par extension du droit de vote à d'autres catégories d'indigènes. Le 23 août 1938, Cayla avait envoyé un projet de décret au ministre qui a pour objectif d'élargir le droit de suffrage aux anciens officiers, sous-officiers titulaires de la médaille militaire, aux civils titulaires soit de certaines décorations, (légion d'honneur, mérite indigène), soit de titres universitaires comme le baccalauréat ou le diplôme de l'école de médecine. Sur ce projet, nous avons obtenu 1216 électeurs.

Dans sa lettre du 19 décembre 1938, Georges Mandel insiste que le corps électoral ainsi défini lui semblait encore trop restreint. Il avait demandé d'étendre largement la liste, en y incluant notamment les anciens sous-officiers et caporaux, ainsi que tous les indigènes titulaires du certificat d'études primaires. En réponse de cette lettre, Cayla a envoyé, en février 1939, des nouvelles propositions qui sont approuvées par le ministre. Dans ce contexte, l'arrêté du 23 février 1939 est né. Cet arrêté donne le droit de vote aux Malgaches qui remplissaient l'une des conditions suivantes : « sont électeurs les indigènes de Madagascar et Dépendances résidant dans cette colonie, âgés de 21 ans, qui n'ont aucune condamnation, privation totale ou partielle des droits civils ou politiques ; sujets français ; membre d'assemblées délibérantes (conseils municipaux, commissions municipales, chambres de commerce, délégations économiques et financières ; être titulaire du diplôme de bachelier

ISSN: 2709-8192-1. https://portal.issn.org/resource/ISSN/2709-8192

ou du certificat de fin d'études de l'école Le Myre de Villers ou du certificat d'études primaires, de l'Ecole de Médecine d'Antananarivo ; être fonctionnaire, officier, sous-officier, caporal, membre de la Légion d'honneur ou titulaire de la Croix de guerre, de la médaille du travail de première ou deuxième classe, du mérite agricole, être président ou membre de conseil de notables et chefs de villages ; être commerçant patenté de première, deuxième ou troisième classe ; être propriétaire d'immeubles bâtis immatriculés, propriétaire, locataire ou fermier de biens ruraux d'au moins 5 hectares pour les terrains classés en première catégorie ou plantés en riz, d'au moins 20 hectares pour les terrains de deuxième catégorie ; être éleveur propriétaire de 200 têtes de bétail ». Donc, les Malgaches de sexe masculin qui remplissent ces conditions doivent solliciter leur inscription sur la liste électorale. Mais, pour les femmes, elles n'ont pas le droit de vote car l'arrêté du 23 février 1939, pris conformément aux dispositions des décrets des 20 juin 1936 et 19 juin 1937, exige que les femmes ne jouissent pas de droit politique. Dans ce cas, elles n'ont pas pu requérir leur inscription sur la liste électorale. Malgré l'exclusion de certains malgaches, nous avons 19.001 électeurs.

Les résultats de l'élection du 14 mai 1939

L'article 7 de l'arrêté du 23 février 1939 précise que « nul n'est élu au premier tour, s'il ne réunit : la majorité absolue des suffrages et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits ». En effet, Ravelojaona remplit ces conditions et rafle 11.670 voix soit 75,86% des suffrages exprimés. Philippe Rajohanesa obtient 1.689 voix soit 10,98% et 1.612 voix soit 10,48% de Jean Rajaona qui arrive en troisième position. Les dix restants ne ramassent que zéro virgule pour cent de voix. Le tableau ci-après nous confirme la large victoire du pasteur d'Ambohitantely.

Tableau 1 : Résultats électoraux du 14 mai 1939

Nombre d'inscrits	19 001	
Votants	15 826	
Abstention	3175	
Votes blancs et nuls	495	
Suffrages exprimés	15 384	
Majorité absolue	7 693	
Les candidats	**Voix obtenues**	**en %**
Rasamoely-Rainizafimanga	59	0,38
Rajaona Jean	1 612	10,48
Rajohanesa Philippe	1 689	10,98
Ramanankilana Andrianasy Jean Baptiste	28	0,18
Ravelojaona	11 670	75,86
Wast Ravelomaria	108	0,7
Ramanampisoa David	21	0,14
Randrianomanana Arsène	12	0,08
Razafindrakoto Daniel	13	0,08
Razafimbelo Emmanuel	20	0,13
Raseta Joseph Delphin	93	0,62
Razafimandimby Louis de Gonzague	52	0,35
Rambeloson Jean Baptiste	8	0,05

Source : ANRM, D 481.

La victoire de Ravelojaona

L'élection du pasteur d'Ambohitantely, le temple le plus prestigieux d'Antananarivo, fut sans surprise, avec un score très confortable 75,86%, car depuis la déclaration de sa candidature, il peut être classé comme un candidat le plus favori face à ses deux principaux adversaires, Philippe Rajohanesa et Jean Rajaona. Ce dernier est un candidat catholique et, ce pasteur, pour les protestants. Ce qui nous rappelle que durant la campagne, ces deux entités ont un affrontement d'une manière indirecte. Cette situation se passe non seulement pendant la propagande en mars 1939, mais, elle se manifeste depuis 1861, c'est-à-dire « les missionnaires anglais ont développé à partir de 1820 un enseignement religieux mais aussi européen pour une petite fraction de l'aristocratie merina.

ISSN: 2709-8192-1. https://portal.issn.org/resource/ISSN/2709-8192

Après l'intermède du règne de Ranavalona I (1826 à 1861) où les missionnaires sont écartés par le pouvoir royal, les congrégations reviennent et développent un enseignement scolaire dans un contexte de compétition religieuse entre protestants et catholiques ». En réalité, l'impact de ces conflits est très maigre sur les urnes, sauf dans quelques districts comme Antananarivo où Jean Rajaona obtient 227 voix soit 8,79% des suffrages exprimés contre 88,38% de Ravelojaona ; Miarinarivo (33,43% contre 63,55%) ; Fianarantsoa (15,50% contre 79,46). Or, les Jésuites revendiquent près de 60.000 fidèles à Antananarivo et Fianarantsoa en 1880.

Quant à Philippe Rajohanesa, il est arrivé en deuxième place. Ce notable Betsileo, originaire d'Ambositra, n'a récolté que très peu de voix dans tout Madagascar, sauf dans quelques districts comme Ifanadina où il a raflé 52,54% des suffrages exprimés contre 37,31% de Ravelojaona ; Ambatofinandrahana (51,52% contre 42,42%) ; Antsalova (51,22% contre 36,10%). Toutefois, il est battu dans sa ville natale, c'est-à-dire il a gagné 34,70% contre 48,26%. Sur ce point, le plébiscite de Ravelojaona a totalement écarté l'hypothèse de son appartenance ethnique. Cela est fortement lié par son action politique qu'en 1915, lors du mouvement de la V.V.S. (*Vy Vato Sakelika* ou fer pierre ramification). Sur ce mouvement, Ravelojaona a été arrêté, condamné et reconnu innocent. Il est sans aucun doute que ces malheurs, qu'un grand nombre de Malgaches considèrent comme injuste, ont contribué en partie à son élection qui a ainsi pris dans leur esprit le caractère d'une réparation. N'oublions pas également qu'il a directement bénéficié de l'appui des fonctionnaires. Or, ces fonctionnaires constituent la grande masse d'électeurs. Et puis, Paul Ranaivo s'est désisté en faveur de Ravelojaona, car il s'est convaincu qu'il n'avait aucune chance d'être élu. Par la suite, il annonce en conséquence dans son communiqué, le 02 mai 1939, qui appelle ses partisans à donner leurs voix à Ravelojaona. Rappelant que ce désistement est une réponse à l'appel d'union lancé par le comité du soutien de Ravelojaona du 25 avril 1939. Malgré cette large victoire, le délégué des Malgaches n'avait aucun pouvoir car le Conseil Supérieur de la France d'Outre-mer étant une Assemblée consultative non jamais délibérative.

Conclusion

L'élection du 14 mai 1939 se caractérise par un suffrage restreint et masculin. Mais, elle constitue un véritable processus de la démocratie à Madagascar. Elle s'est faite dans des conditions meilleures, calmes, et surtout avec la neutralité de l'administration. 17% des électeurs ont décidé de s'abstenir au vote, parce qu'aucun candidat ne développa son thème sur l'indépendance du pays. Donc, ces abstentionnistes pourraient être comptabilisés parmi les partisans de l'indépendance. Malgré cela et vu l'enthousiasme lors de la proclamation des résultats, avec la victoire écrasante de Ravelojaonna, la démocratie électorale est bien accueillie par les Malgaches. Comment pouvons-nous faire pour qu'elle soit un moteur pour le développement durable ?

Bibliographie

- **Sources primaires**

Dépêche ministérielle n° 71 CS du 8 juin 1937, *ANRM* (*Archives nationales de la République malgache*), D 481.

- Arrêté du 23 février 1939.

ISSN: 2709-8192-1. https://portal.issn.org/resource/ISSN/2709-8192

- Lettre adressée au gouverneur général de Madagascar, n° 994 du 15/03/1939.
- Extrait du rapport d'indicateur du 21/03/1939.
- Lettre n° 929 du 28/03/1939.
- Lettre n° 1139 du 11 avril 1939.
- Rapport de la Sûreté générale sur l'élection du 14/05/1939.
- *L'Echo Malgache* du 24/03/1939.
- *Mongo* du 04/04/1939.
- *Mongo* du 11/04/1939.
- *Mongo* du 25/04/ 1939.
- *Ny Fandrosoam-Baovao* du 17/05/1939.

Renseignement du 14/03/1939, Aix-en-Provence, *CAOM (Centre d'Archives d'Outre-Mer)*, 6 (13) D 19.

- Extrait de note de renseignements, 03/04/1939.
- Renseignement du 09/04/1939.
- Renseignements du 5/05/1939.
- **Sources secondaires**

Duteil, S., (2009). *Enseignants coloniaux Madagascar, 1896-1960,* Thèse de doctorat en histoire, Université du Havre, p. 27. https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01104576/document, Consulté 03/05/2020.

Ganiage, J., (1999). 1er semestre, « L'Angleterre et Madagascar (1880- 1885) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 86, n°322-323, p. 185. DOI : https://doi.org/10.3406/outre.1999.3725 www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1999_num_86_322_3725 , Consulté 02/05/2020.

Gontard, M., (1968). La première consultation électorale malgache : l'élection du délégué au Conseil Supérieur de la France d'Outre-mer en 1939. *Annales de l'Université de Madagascar - Lettres*, **vol. 7**, p. 7.

Lahiniriko, D.A. L'union nationaliste au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : mythe ou réalité ? », *CRESOI*, p. 2. http://www.cresoi.fr›spip›leselections1939. Consulté 03/04/20.

Lahiniriko, D.A., (2012). *Les structures politiques à Tananarive : union, unanimisme et divisions partisanes dans la culture politique nationaliste malgache (1945-1958),* Thèse de doctorat en Histoire, Paris - Madagascar, p. 163.

Randrianja, S., (2009). 1er semestre, « Entre conservatisme et libéralisme : Les écritures malgaches de soi (1900-1916) », *Tsingy*, n° 10, Editions ProMada, p. 12.

Randrianja, S., (1987). L'action de Ralaimongo à Diégo-Suarez, *Omaly sy Anio (Hier et Aujourd'hui)*, Antananarivo, **25-26** : 378-379.